



## **HÉLISURFACE**

- L'emplacement de l'hélicoptère est déterminé par le COS.
  
- Règles d'implantation :
  - Elle est implantée suffisamment loin des différentes zones (chantier, PMA, PC, parcs...),
  - Elle doit avoir au moins 30 mètres de diamètre, sur un sol stable,
  - Elle ne doit comporter aucun obstacle aérien,
  - Sa pente ne doit pas excéder 2%.
  
- Mesures de sécurité :
  - Les déplacements sur l'aire de poser sont interdits de l'approche finale au poser de l'appareil,
  - Les brancardiers et/ou autres personnels peuvent s'approcher de l'appareil à partir du moment où ses feux de position sont sur la position « clignotant »,
  - L'abordage ou l'éloignement de l'appareil se fait systématiquement par l'avant en prenant soin de vérifier que les équipements des personnels (brancardiers ou blessés) sont soigneusement fixés,
  - Le port d'une coiffure (béret ou casquette) est interdit,